

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

G/TBT/CS/N/46

8 août 1996

(96-3168)

Comité des obstacles techniques au commerce

Original: anglais

Conformément au paragraphe C du Code de pratique pour l'élaboration, l'adoption et l'application des normes figurant à l'Annexe 3 de l'Accord de l'OMC sur les obstacles techniques au commerce, "les organismes à activité normative qui auront accepté ou dénoncé le présent Code en adresseront notification au Centre d'information ISO/CEI à Genève". La notification ci-après, transmise au Secrétariat par le Centre d'information ISO/CEI, est distribuée aux Membres pour information.

NOTIFICATION AU TITRE DU PARAGRAPHE C DU CODE DE PRATIQUE DE L'OMC CONCERNANT LES OBSTACLES TECHNIQUES AU COMMERCE

(Notification d'acceptation du Code de pratique de l'OMC concernant
les obstacles techniques au commerce)

Pays/Territoire douanier/Arrangement régional: <u>EUROPE OCCIDENTALE</u>
Nom de l'organisme à activité normative: CENELEC
Adresse de l'organisme à activité normative: Comité européen de normalisation électrotechnique (European Committee for Electrotechnical Standardization)
Téléphone: + 32 2/519 68 71 Téléfax: + 32 2/519 69 19 Télex: -
Courrier électronique: CENELEC @ cencelbel.be
Type d'organisme à activité normative: <input type="checkbox"/> institution du gouvernement central <input type="checkbox"/> institution publique locale <input checked="" type="checkbox"/> organisme non gouvernemental
Champ des activités normatives actuelles et prévues: Electrotechnique
Date: 10 juillet 1996